

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	17
En exercice :	17
Présents :	16
Excusés :	1
Procurations :	0
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	1

L'an deux mil dix-sept le dix novembre à dix-neuf heures trente minutes.
Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire M.BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. **BERGER Charles, Le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 novembre 2017

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, GALLAND Suzanne, LANZONI Noëlle, PEYSSON Christie, RAPAUT Christine, MM. BERNEL Denis, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, VUILLEROD René.

Excusés : Mme MARCHANT Nathalie

Madame RAPAUT Christine a été élue Secrétaire de Séance.

Objet: VENTE D'UN BIEN COMMUNAL – GRANGE SITUEE AU CROZET ST BOIS

Monsieur le Maire explique que :

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil Municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Considérant que l'immeuble sis « route de la Chaussée » appartient au domaine communal.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de sa valeur du bien à hauteur de 25.000,00€ établie par l'agence immobilière BUGEY IMMOBILIER.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, une abstention de M. JACOB Quentin.

DECIDE la vente de l'immeuble sis « Route de la Chaussée » le Crozet Hameau de ST BOIS.

AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et l'acte sera dressé par Maître DOGNETON Jean-Claude à ARTEMARE 01510 27 rue de Savoie dans les conditions de droit commun,

Fixe le prix à 25.000,00€.

.Dit que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de BELLEY.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
BERGER Charles.

Accusé de réception en préfecture
001280053668/20171110-D20171104-DE
Date de rétrotransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017